



CONVENTION D'APPLICATION D'UN REPULSIF SANGLIERS - CORVIDES

Formulaire à retourner impérativement dès la réalisation des travaux

LE DETENTEUR

M., détenteur du droit de chasse sur la commune deet représentant l'ACCA, l'AICA, la CP ou la FD de

LE PROPRIETAIRE

M.demeurant..... autorise/refuse* (rayer la mention inutile) le détenteur à procéder à l'application de répulsif sur les parcelles citées ci-dessous.

* article L426-3 du code de l'environnement justifiant l'application d'une réduction de l'indemnité « Refus du réclamant de faciliter et de participer à la mise en place d'une prévention dans le respect des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département. »

LES PARCELLES

	Parcelle N° 1	Parcelle N° 2	Parcelle N° 3	Parcelle N° 4	Parcelle N° 5
Lieu dit					
Superficie concernée					
Date d'application du répulsif					

LES CONDITIONS D'OBTENTION DU REPULSIF

La Fédération met à disposition un répulsif sangliers/corvidés dans les conditions suivantes :

- 10 € / dose pour les territoires ayant signé un Contrat de Gestion Durable du sanglier.
- 20 € / dose pour les territoires n'ayant pas signé de Contrat de Gestion Durable du sanglier

La Fédération prend en charge 50% du prix du répulsif à l'achat du produit pour les ACCA ayant souscrits un Contrat de Gestion Durable. Libre à l'ACCA ou au détenteur du droit de chasse de demander à l'agriculteur tout ou partie du prix payé par la société.

Utilisation :

Ce produit naturel doit être intégré au semis de maïs à raison d'**une dose par hectare**.
(Efficacité limitée en cas de forte pluviométrie)

INTERVENANTS ET SIGNATURES

Le détenteur du droit de chasse

L'agriculteur

Mention « Bon pour accord » et signature